

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation d'EXploitation (AEX) pour or
Lieu-dit "Million", commune de Saint-Laurent du Maroni

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS SREDG

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ADAM Abango, président

RCS / SIRET

8 3 2 2 6 6 1 7 5 0 0 0 1 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10)	Canalisation et régularisation des cours d'eau. Dérivation de cours d'eau d'une longueur supérieure à 100 m
47b)	Déboisements portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à une re-exploitation d'un gisement aurifère secondaire (éluvions et rejets de laverie) sur le site historique de Délices où 6 secteurs, prospectés et cubés en 2009, ont été repérés (au total 7,2 ha de réserves connues).

L'exploitation se fera à l'aide de pelles excavatrices sur chenilles (min. 2), d'un crible équipé de sluices, de concentrateurs centrifuges, de motopompes et d'un groupe électrogène.

Mis à par le secteur de Mahot (1 ha), il n'y aura pas de déforestation de forêt primaire. Il n'y a pas de mort-terrain (couches stériles). Les travaux prévus sont : l'aménagement de Bassin De Décantation (BDD) dans chaque zone d'exploitation (6), l'excavation du minerai (gravier et sables), son lavage à la lance à eau au moyen du crible équipé de sluices avec système de moquette 3M et métal déployé suivi d'un process de récupération d'or fin au moyen de concentrateurs centrifuges.

Le minerai lavé sera rejeté dans le BDD situé derrière le sluice et l'eau de lavage, une fois décantée, sera ré-utilisée. A la fin des travaux, les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités et re-végétalisés (bouturage et ensemencement d'espèces locales pionnières sur toute la surface travaillée) afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation de l'AEX "Million" a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les rejets de laverie présents entre les lieux-dits "Million" et "Village Femme" et dans les éluvions du secteur "Mahot" pour le commercialiser ensuite auprès d'un comptoir d'or agréé de la place. La crainte est que ces réserves d'or, recensées il y a 10 ans, aient été pillées pour partie par les acteurs clandestins, nombreux dans la région.

L'exploitation doit être rentable afin de permettre à la SAS SREDG de poursuivre ses investissements dans le secteur, notamment à travers le financement de travaux de recherches pour or primaire dans le cadre du permis exclusif de recherches "Délices" actuellement en demande.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y a pas de gros travaux préparatoires à réaliser car les accès existent déjà et sont carrossables depuis le dégrad de la rivière Arouany (2 km de trajet) par lequel transiteront les biens et les personnes.

Le matériel lourd (pelles mécaniques) passera par une piste forestière existante et qui relie le village "Citron" (près de Paul Isnard) aux lieux-dits "Bernard", "Eau Blanche" et "Couac". C'est une piste que M. ADAM a utilisé en 2004 pour acheminer à l'époque ses engins mécaniques. Le reste du matériel (crible, concentrateurs, motopompes) sera amené en pirogue.

Il existe une base-vie dans le périmètre de l'AEX : il s'agit de celle de la société de M. ADAM (AAO) construite en 2004 dans le cadre du PEX "Délices" n°26/04. . Il faudra rendre ce camp conforme aux recommandations de la DSDS de Guyane.

L'aérodrome à usage privé de Délices, utilisé jusqu'à la fin des années 1980, n'est pas en état d'activité ; il servira de DZ pour le ravitaillement occasionnel en hélicoptère et en cas d'évacuation sanitaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation s'effectuera en trois phases de travaux : zone Million (3,45 ha), zone Village Femme (2,75 ha) et zone Mahot (1 ha).

Elle se déroule comme suit :

. L'extraction du minerai se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie aval de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du stock de minerai (tas). Le minerai est foisonné près du crible où une pelle mécanique charge le minerai dans la trémie du crible, le lavage se faisant au moyen de lances à eau (monitor). La pulpe criblée se dépose ensuite dans le bassin de décantation.

. Traitement du minerai

L'or libéré par lavage aux lances à eau se dépose sur les moquettes 3M disposées sur les sluices à plans inclinés. Ces surfaces sont équipées de métal déployé. Après cette première récupération de l'or, la pulpe passe par une installation équipée de deux concentrateurs centrifuges afin de piéger les particules d'or les plus fines. Le lavage des moquettes 3M et des concentrés se fait hors du chantier, au camp de base, au niveau du carbet laboratoire.

L'équipe de travail sera composée au maximum de 5 personnes.

Les travaux seront menés en alternant phase d'exploitation, phase de réhabilitation et phase de re-végétalisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL en date du mois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

Le titre minier se situe ici en zone 2 du SDOM (sous contraintes).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
AEX sous forme de rectangle de 1km ² (2 km x 0,5 km)	1 km ²
Surface d'exploitation (rejets)	6,2 ha 173 300 m3 de minerai
Surface d'exploitation (éluvions)	1 ha 12 000 m3 de minerai

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Crique Animal, commune de Saint
Laurent du Maroni.

Les coordonnées (RGFG95
UTM22N)des sommets de l'AEX
sollicitée sont indiquées en annexe 2
et 5.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Commune de Saint Laurent du Maroni uniquement.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur ses zones littorales. Prescrit par l'AP n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	. En début d'exploitation dans chaque zone, prélèvement temporaire d'eau de crrique (3000 m3)pour constituer le stock initial du premier BDD, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant les phases de développement du projet. . Pour les besoins du camp, on prélèvera l'eau d'un puits creusé en zone non inondable (terrasse) ; besoins estimés à 400 l/jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le creusement de chantiers ou l'aménagement de BDD (2500 à 3500 m2) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 5 m par rapport au terrain naturel et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur le secteur Mahot (1 ha) ; les 5 autres zones d'exploitation sont dépourvues de forêt, elles sont recouvertes de végétation herbacée voire arbustive sur sols sablo-graveleux (rejets d'exploitation passée). La réhabilitation et la revégétalisation en fin d'exploitation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à court terme après l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuité écologique : mise en place de canaux de dérivations adaptés au milieu, travaux temporaires (29 mois) et de faible ampleur (moins de 8 ha).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation limitée d'espaces forestiers (1 ha).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint-Laurent-du-Maroni n'a pas de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le PPRi de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ne concerne que la zone littorale de la ville. Le projet se situe en site isolé, en dehors du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaires engendrés par le projet sont liés à la qualité de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matières En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant décantées dans le ou les BDD) mais aussi la présence de moustiques, vecteurs de maladies (dengue, paludisme, ...)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant la durée du projet, le ravitaillement se fera par transport terrestre depuis Saint-Laurent du Maroni puis fluvial à partir du dégrad "Mama Valentin" sur le fleuve Mana (2 fois/mois). Déplacements journaliers entre la base-vie et le chantier (min. 8 fois/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le bruit sera généré sur le site par les moteurs thermiques aux normes UE (pelles excavatrices, motopompes, véhicule 4x4, quad, groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les pelles excavatrices sur chenilles engendreront des vibrations, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet est diurne, cependant la base-vie sera éclairée une partie de la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier et sable), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un BDD ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits : . Déchets miniers non dangereux : 6300 m3/mois de minerai traité . Ordures Ménagères (OM) : de l'ordre de 115 kg/mois . Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, batterie, ... et Déchets Banals des Entreprises (DBE) comme les pièces mécaniques usées, ... : stockées provisoirement au camp sur système de rétention puis éliminer périodiquement dans un centre agréé

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Il y a possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et/ou l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, il faut immédiatement la déclarer en mairie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'AEX sur la crique Mousse 2 est à ce jour le seul projet d'exploitation dans un rayon de 6km (l'AEX la plus proche est l'AEX 18/2016). Il se situe à moins d'un km du PER "Bon Espoir" de la société Armina ressources, si ce PER venait à être valorisé, il se pourrait qu'il y ait alors cumul de projets.

La SAS BONOR ambitionne de demander des Autorisations de Recherche Minière autour de la zone sollicitée pour AEX, cependant les incidences d'une ARM ne sont pas comparables à celles d'une exploitation aurifère secondaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- . Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés et un suivi/contrôle des travaux
- . Déforestation que si nécessaire (1 ha), dérivation de cours d'eau que si nécessaire, pas de piste à créer
- . Mise en œuvre d'un plan de réhabilitation en fin d'exploitation et re-végétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Absence de rejets d'eau chargées en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- . Pas de base-vie à construire, la rendre conforme aux recommandations de la DSDS Guyane (hygiène, sécurité)
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes et à 10 km/h au niveau du camp pour éviter l'envol des poussières
- . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche (camp, chantier)
- . Recyclage de certains déchets (biodégradables), évacuation des déchets non biodégradables vers un centre agréé du littoral
- . Chasse interdite sur le site
- . En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- . il est modeste, de faible ampleur (7.2 ha, 29 mois de travaux) et réalisé en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation très limitée, pas de piste à créer, travaux intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation en fin d'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets
- . le site est situé en SDOM 2 (avec contraintes) et en "Espaces forestiers de développement" du SAR, mais, en contrepartie, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2, Série d'Intérêt Ecologique (SIE), réserves naturelles ou biologiques, zone de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages (PPGM),

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX "Million" de la SAS SREDG en UTM22, RGFG95 Fichier ESRI
Annexe 6 : Complément d'information sur le projet d'AEX "Million" / Dérivation de cours d'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Laurent du Maroni

le, 21/12/2019

Signature

